



DSAC

## ATTESTATION DE CONFORMITE APRES MODIFICATION MAJEURE ULM

Modification n°

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés, le responsable de la modification :

- 1- garantit la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
- 2- déclare avoir effectué les essais nécessaires pour vérifier et attester que l'ULM modifié répond aux conditions techniques applicables au dit arrêté et qu'il est apte au vol,
- 3- a amendé en conséquence le dossier d'utilisation comprenant le manuel d'utilisation\* et le manuel d'entretien.

**Le responsable de la modification,**

**Date**

**signature :**

**MARQUE D'IDENTIFICATION DE L'ULM**

**CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM**

de la fiche d'identification

a	b	c	d	e	f	Rév. n°

ou du formulaire de référence

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Appellation ou type d'ULM		N° de série	
Constructeur de l'ULM de série ou amateur			
Date de la modification	Définition de la modification	Responsable de la modification (nom et coordonnées)	

### FICHE DESCRIPTIVE DE L'ULM MODIFIE

Liste des activités particulières prévues							
VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale			
km/h	km/h	kg	kg	kg			
Nombre de siège(s)	Capacité réservoir(s)	Type de voilure ou rotor	Surface alaire/rotorique	Charge alaire			
	litres		m <sup>2</sup>	kg/m <sup>2</sup>			
<b>Moteur</b>				<b>Hélice</b>			
Marque	Puissance maxi continue	Consommation horaire	Limitation	Marque	Type	Limitation	
	kW	litres/h	tours/min			tours/min	
Référence ou titre du manuel d'utilisation							
Référence ou titre du manuel d'entretien							

**Document uniquement valable avec le formulaire de référence ou la fiche d'identification**

*\*pour les ULM monoplaces et sous-classe, seul le manuel d'entretien est obligatoire. Toutefois, le manuel d'utilisation sera exigé en cas de cession de l'appareil*